

COULONVILLERS - COMMUNE

Séance du 11 mars 2024

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 22/02/2024

onze mars deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de James HECQUET

Présents : 9

Représentés :

1

Votants: 10

Pour: 10

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Valérie BEAUVISAGE, Philippe DERVAUX, Christian DUCHEMIN, Jérôme FONTAINE, James HECQUET, Danièle HOUDANT, Sylvie LOUIS, Annie TRAUILLÉ, Bruno VANDENBUSSCHE

Représentés : Pascal DUVAUCHELLE représenté par Danièle HOUDANT

Excusés : Séverine LECUYER

Absents :

Secrétaire de séance : Jérôme FONTAINE

Objet: Identification des Zones d'Accélération pour le développement des Energies non Renouvelables - DE_007_2024

Le Maire expose au conseil municipal que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

Ces ZAE nR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAE nR doit être transmise au plus tard le 31 mars 2024 (date du 31 décembre 2023 reportée) au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans la Somme.

Le Maire propose :

- d'identifier une zone d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable ainsi que de leurs ouvrages connexes sur l'emprise foncière :

1. PROJET : installation d'éoliennes dans la zone indiquée sur le plan joint en annexe, à savoir sur les parcelles sises sur le territoire de Coulouvillers, cadastrées :

A 0013	A 0016	A 0053	A 0219	A 0227
A 0014	A 0039	A 0057	A 0221	A 0264
A 0015	A 0040	A 0064	A 0223	A 0266

- d'organiser une consultation par voie électronique d'une durée d'un mois du 14 mars 2024 au 14 avril 2024 via le site internet de la commune par dérogation aux mesures de publicité habituelles au format papier (mise en ligne de la présente délibération, de l'avis de concertation et du repérage du projet de localisation sur le territoire communal) et de recueillir les avis à l'adresse électronique suivante : mairie@coulouvillers.fr

L'avis précisant les modalités de concertation sera en outre affiché à la porte de la mairie.

Le bilan des contributions sera présenté et débattu lors de

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Accepte l'identification de la zone de développement
modalités déclinées ci-dessus.

RF
Préfecture
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 14/03/2024
080-218002079-DE_007_2024-DE

ser les

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au Registre de délibérations, tous les membres présents.

Pour extrait conforme au
Registre,

Le Maire,
James HECQUET



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 14/03/2024
et publié ou notifié

RF
Préfecture

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 14/03/2024
080-218002079-DE_007_2024-DE